

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 30 novembre 2022 à 9H30, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures  
Madame Lydie PASTEAU - Conseillère municipale de Pincé, suppléante de Madame Martine CRNKOVIC  
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults  
Madame Annette Viel - Maire Adjointe de Saint-Paterne - suppléante de Monsieur Frédéric BEAUCHEF  
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées  
Monsieur Pascal DUPUIS - Maire du Grand-Lucé  
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise  
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

**Pouvoirs :**

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau  
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean du Bois, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis  
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau  
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné-l'Évêque, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis  
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau

**Membres absents et excusés**

Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois  
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay  
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes  
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche  
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay Villedieu

**TARIFS 2023 DES PRESTATIONS EXERCEES A TITRE FACULTATIF**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
- Considérant le bilan financier des services exercés à titre facultatif, faisant l'objet d'une facturation à la prestation, établi au titre de l'année 2021.  
- Considérant augmentation du point d'indice au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les tarifs suivants pour l'année 2023 :

**1. Service missions temporaires dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée**

**Service des secrétaires de mairie itinérants**

- Agent non polyvalent ou débutant : 27,00 € / heure.
- Agent expérimenté dans un domaine spécifique ou agent polyvalent avec nécessité de conforter ses acquis : 31,50 € / heure.
- Agent polyvalent et qualifié ou assurant des fonctions de secrétaire de mairie ou d'accompagnement à la prise de poste : 36,00 € / heure.

↳ Prestation spécifique - déplacement mariage, élections... :  
Salaire chargé de l'agent + 5 €/heure + Frais de déplacement au réel, avec un minimum de facturation de 70 €.

### Conseil Départemental

- Remboursement des charges salariales de toute nature, majorées de 5,5 % pour frais de gestion.

### Sarthe Numérique - le SMAT

- Remboursement des charges salariales de toute nature, majorées de 4 % pour frais de gestion.

## **2. Formation Sauveteur Secouriste du Travail**

- ↳ Formations au Centre de Gestion : 88,50 €/ jour/ stagiaire
- ↳ Formations en intra pour un groupe théorique de 8 agents : forfait de 708 € quel que soit le nombre de stagiaires + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres.

## **3. Formation Manipulateur d'extincteur**

- ↳ 62,00 €/agent pour une session de 3,5 heures.
- ↳ Formations en intra pour un groupe théorique de 14 agents : forfait de 868 € quel que soit le nombre de stagiaires.

## **4. Accompagnement Document Unique**

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 57,00 € + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres.

## **5. Mission ACFI**

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 65,00 € + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres.

## **6. Etudes de postes**

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 53,00 € et d'un forfait de 185,50 € pour les études de postes administratifs + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres.

## **7. Calcul des allocations pour perte involontaire d'emploi et prime de licenciement**

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 60,00 €.

## **8. Accompagnement au recrutement**

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 60,00 € + frais de déplacement.

## **9. Bilan professionnel**

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 58 €/heure

## **10. Recensement des services repris à la nomination stagiaire**

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 55,00 €/heure

## **11. Secrétariat des instances médicales au bénéfice des collectivités non affiliées**

- ↳ 146,00 € par passage d'un dossier devant le Comité Médical ou la Commission de Réforme.
- ↳ En outre l'assistance juridique statutaire relative aux agents du Conseil Régional affectés dans le département de la Sarthe fera l'objet d'un forfait annuel de 1 500 €.

## **12. Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

- ↳ Collectivités affiliées : forfait de 720 € pour une prestation médiation : examen de la recevabilité de la médiation – rédaction des documents de procédure – préparation des entretiens - entretien avec chacune des parties – entretien avec les 2 parties. Facturation selon un taux horaire de 80 €/heure pour tout temps passé au-delà du forfait.

- Collectivités non- affiliées : forfait de 900 € pour une prestation médiation : examen de la recevabilité de la médiation – rédaction des documents de procédure – préparation des entretiens - entretien avec chacune des parties – entretien avec les 2 parties. Facturation selon un taux horaire de 100 €/heure pour tout temps passé au-delà du forfait.

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Mans, le 30 novembre 2022  
Le Président

